



Cependant, lors de la réalisation du projet, des missions complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien les travaux. Ces missions ont consisté en la création d'un cache pour les appareillages et compteurs à l'arrière de la boulangerie, la mise en place d'un garde-corps et d'une main courante et la démolition d'un auvent.

Ces travaux, non prévus initialement, ont nécessité des études et donc un suivi de chantier supplémentaire.

Les surcoûts s'élèvent à 1 100€HT pour un montant initial de marché de 10 350.00€HT soit une augmentation de 10.6%. La prestation totale s'élève donc à 11 450€HT. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Afin de formaliser la procédure, il est nécessaire de signer un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant reprenant les éléments définis ci-dessus

### **Rapport n°2 : Adhésion à un groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité**

Monsieur Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que 9 sites de la Commune sont alimentés pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce au gaz naturel. 13 bâtiments ainsi que l'éclairage public de la commune sont alimentés en électricité (*le détail est donné en annexe de la présente délibération*)

La fourniture se fait actuellement par des contrats que la Commune conclut directement avec le fournisseur après consultation de divers prestataires. A ce titre les contrats de fourniture de gaz actuels arrivant à échéance, une nouvelle procédure a dû être lancée et a permis de retenir la société GAZ DE BORDEAUX pour une durée de 9 mois.

Néanmoins, afin de d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et des tarifs maîtrisés, la Commune envisage d'adhérer prochainement à un groupement d'achat d'Energie pour le gaz et l'électricité. Cette adhésion ne peut se faire qu'au terme des contrats en cours.

Il existe 2 principaux groupements : :

- l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) - National
- « Territoire d'Energie » Bourgogne Franche-Comté, piloté au sein de chaque département par les syndicats d'énergie (SYDESL pour la Saône et Loire) et coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Après étude des conditions d'intégration, il est proposé d'adhérer au groupement « Territoire d'Energie » Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants, de signer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, ainsi que conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre. Il est également chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Les collectivités, membres du groupement, pour ce qui les concerne, s'assurent de leur bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEEEN.

La période de candidature pour l'adhésion au groupement se termine au 31 décembre 2018 pour une entrée en vigueur du nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Discussions :

*Suite à l'interrogation de conseillers, des précisions sont apportées quant au montant de la participation demandée à la Commune pour l'adhésion au groupement d'achat. Par contre il n'est pas possible, à l'heure actuelle d'avoir la liste des communes adhérentes.*

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération (annexe 2)
- Autoriser l'adhésion de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés
- Autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- Prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue dans l'acte constitutif
- Donner mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau

**Rapport n°3 : Extension du restaurant du château : lancement du marché de travaux**

Monsieur Bernard BOUILLER, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du projet de l'extension des locaux du restaurant du château lors du Conseil Municipal du 30 Mai 2018, l'architecte des bâtiments de France a également donné son accord pour la poursuite de l'opération.

Les financements ont également été prévus : aides DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) + Conseil Régional, ainsi qu'un recours à l'emprunt.

Ainsi, la prochaine étape est le lancement du marché de travaux en procédure adaptée. Il se décomposera en plusieurs lots correspondant au divers corps de métiers.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation : octobre 2018
- Ouverture des plis et attribution : 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre
- Démarrage des travaux : après la période de préparation des entreprises et selon les conditions climatiques
- Durée des travaux : 4 mois

En parallèle de la consultation, va être déposée l'autorisation de construire. Les travaux ne pourront démarrer avant l'obtention de cette dernière dont le délai d'instruction peut aller de 2 à 5 mois.

Discussion :

*L'adjoint aux Finances confirme que les mensualités du prêt contracté pour assurer le complément de*

*financement seront remboursées par les occupants au titre d'un nouveau bail commercial qui sera finalisé et conclu dès connaissance du coût prévisionnel définitif de l'opération.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le maire à lancer le marché à procédure adaptée pour l'agrandissement des locaux du restaurant du château
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les phases de cette procédure jusqu'à l'attribution finale et signer toutes les pièces contractuelles
- Engager pour le compte de la commune les travaux dans la limite financière des crédits inscrits au budget

#### **Rapport n°4 : Partenariat avec le conservatoire du Creusot : soutien de la Commune aux familles**

Madame, Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu avec la Ville du Creusot un partenariat pour l'accès aux services culturels de cette dernière (conservatoire de musique et de danse, ateliers d'arts plastiques, ateliers de pratiques théâtrales).

Par cette démarche, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'engage à prendre en charge une partie du surcout facturé aux familles qui n'habitent pas Le Creusot. Cette prise en charge ne s'applique que pour les mineurs.

Il convient donc de fixer le montant de cette participation.

La facturation actuelle aux habitants du Creusot est variable selon les ressources et le type d'activités choisies. Celle facturée aux usagers résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (hors Ville du Creusot) varie selon le type d'activités.

Les tarifs ainsi que les propositions de prise en charge par la Commune sont détaillés en annexe au présent rapport :

#### **Discussions :**

*L'objectif de cette démarche étant d'aider les familles à avoir accès à ces infrastructures, non disponibles sur le territoire communal, il est nécessaire de participer financièrement « au plus juste » en fonction des revenus. L'utilisation du quotient familial peut être envisagée.*

*Il est donc convenu que l'année scolaire 2018-2019 étant démarrée, la proposition de prise en charge telle que proposée en annexe sera retenue pour cette année seulement.*

*En revanche, un calcul intégrant le quotient familial devra être retenu à partir de l'année prochaine et proposé lors d'un prochain conseil.*

Ainsi, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve les montants de prise en charge par la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS détaillés en annexe et décide qu'ils ne seront applicables que pour l'année scolaire 2018-2019.

**ANNEXE 1 : tarifs appliqués pour les diverses activités artistiques aux élèves du Creusot et de la CCM et proposition de pris en charge par la Commune**

		Musique				Arts plastiques	Danse	Théâtre
		cours individuels avec location instrument	cours individuels sans location instrument	cours collectifs avec location d'un instrument	cours collectifs sans location d'un instrument			
<b>Couts pour un habitant du Creusot/trimestre (selon ressources)</b>	Si < au plancher de revenu	35.55€	23.41€	33.64€	21.50€	27.64€	21.50€	21.50€
	Si > au plancher de revenus	194.23€	156.01€	101.83€	63.61€	102€	95.83€	95.83€
	<i>Cout moyen</i>	<i>114.89</i>	<i>89.71</i>	<i>67.74</i>	<i>42.56</i>	<i>64.82</i>	<i>58.67</i>	<i>58.67</i>
<b>Cout d'entretien de l'instrument /an</b>		35.98€	/	35.98€	/	/	/	/
<b>Cout facturé pour un habitant de St Sernin / trimestre</b>		212.89€	189.27€	94.32€	70.70	102€	95.83€	95.83€
<b>Calcul de la prise en charge (/trimestre) = cout habitant CCM - cout moyen habitant Creusot</b>		<b>98€</b>	<b>99.56</b>	<b>26.59</b>	<b>28.14</b>	<b>37.18</b>	<b>37.17</b>	<b>37.17</b>
<b>Prise en charge annuelle (trim * 4 + entretien instrument)</b>		<b>427.98</b>	<b>398.24</b>	<b>142.3</b>	<b>112.56</b>	<b>148.72</b>	<b>148.64</b>	<b>148.64</b>

NB : à noter que des tarifs dégressifs sont pratiqués par le service culturel du Creusot :

- -20% à partir du 2<sup>ème</sup> membre de la même famille, -40% pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants... et ce sur la cotisation la moins élevée
- -20% pour les élèves inscrits sur un 2<sup>ème</sup> cours ou une 2<sup>ème</sup> discipline et -40% sur le 3<sup>ème</sup> cours ou la 3<sup>ème</sup> discipline ... et ce sur la cotisation la moins élevée

**Rapport n°5 : Convention type pour l'accueil d'enfants de communes voisines au Centre de Loisirs de SAINT SERNIN DU BOIS**

Madame Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'offrir une offre de services élargie aux habitants d'un même bassin de vie, les Communes peuvent se regrouper pour mutualiser les moyens.

C'est la démarche envisagée par cette convention qui doit permettre aux enfants dont les parents habitent une commune autre que SAINT SERNIN DU BOIS de s'inscrire aux activités proposées par cette dernière, le mercredi et les petites vacances.

Dans le cadre de cette convention, la commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'engage à accueillir et à proposer aux enfants d'autres communes, les activités développées par le service Enfance Jeunesse dans les mêmes conditions que les enfants de SAINT SERNIN.

Les tarifs appliqués aux familles sont ceux votés lors du conseil municipal du 25 Juin 2018. Ils pourront être révisés chaque année.

En contrepartie, un reste à charge sera facturé aux communes voisines, qui correspond au résiduel non rémunéré par le paiement de l'inscription à savoir les charges à caractère général (énergie, repas, fournitures...) et les charges de personnel. Pour l'année scolaire 2018-2019, elles s'élèvent à :

- 9€/enfant/j pour les petites vacances
- 4.5€/enfant/demi-journée pour les mercredis

Le montant de ce reste à charge pourra être revu chaque année par délibération.

Cette convention est établie du 15 octobre 2018 au 31 août 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le Maire à signer la convention avec toute commune extérieure qui en ferait la demande, ainsi que tout avenant rendu nécessaire par un changement des modalités de mise en œuvre
- Autoriser le Maire à facturer le reste à charge aux communes signataires de cette convention

**Rapport n°6 : création d'un poste d'adjoint d'animation pour centre de loisirs pendant les petites vacances**

Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'éducation, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS propose la tenue d'un accueil de loisirs, durant une semaine pendant les petites vacances d'octobre, février et avril 2018 - 2019.

Au vu des effectifs précédemment accueillis au sein de la structure, cela nécessite de disposer de 2 postes d'animateurs ainsi que d'un directeur du Centre de Loisirs. Cette dernière mission est assurée au sein de la Commune par la Responsable Enfance-Jeunesse.

Cependant, l'organisation actuelle et futur de la structure nécessite le recrutement d'une personne qui aura le rôle d'adjoint d'animation mais surtout de Directeur par intérim et sous dérogation pendant ces périodes de l'année scolaires 2018-2019. Cette personne devra disposer du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), diplôme non détenu par un agent au sein des effectifs actuels de la commune (hors responsable Enfance Jeunesse)

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation, en contrat afin d'assurer l'accueil de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire pendant les petites vacances

Cet agent non titulaire est soumis au décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Procéder au recrutement d'un adjoint d'animation pour l'accueil du centre de loisirs des petites vacances et la Direction par intérim et sous dérogation
- Donner pouvoir à M. Le Maire de procéder à ce recrutement

#### **Rapport n°7 : Recours sur permis de construire N° 071479 17 M0008**

Monsieur Bernard BOUILLER, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 30 août 2018, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Dijon a transmis à la commune la requête introductive d'instance 180 2239-1 présentée par Maître Pierre BROSSARD avocat au cabinet Lex Publica Selarl à Angers, pour Madame Marie-Claude POCHERON et Monsieur Bernard POCHERON, domiciliés à St Sernin du Bois, 13 rue Bellevue.

Cette requête vise l'annulation pour illégalité, à l'encontre :

- De la décision prise par le maire le 29 mars 2018 et accordant à la Semcoda le permis N°07147917M0008 pour la construction d'une « résidence séniors ».
- De la décision du maire prise le 22 juin 2018 et rejetant le recours gracieux formé par Mme & M. Bernard POCHERON

Pour la défense de ce dossier hautement stratégique pour notre commune, il est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner la SCP d'avocats CGBG (Maître Alexia Gire) 25 Bd De Brosses 21000 DIJON pour assurer la défense dans cette affaire

Ainsi, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de :

- Autoriser le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête N° 180 2239-1
- Désigner Maître Alexia GIRE de la SCP d'avocats CGBG à Dijon pour assurer la défense dans cette affaire.

#### **Rapport n°8 : Episode estival de sécheresse**

Le Conseil municipal de SAINT SERNIN DU BOIS tient à attirer l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire sur la situation du monde agricole suite à l'épisode estival de sécheresse qui caractérise notre territoire. Les conditions climatiques connues depuis deux mois, avec absence de précipitations, qui se sont prolongées de façon exceptionnelle au cours du mois de septembre, entraînent de très graves difficultés pour de nombreuses exploitations.

C'est notamment le cas dans notre secteur, en particulier pour notre territoire confronté à des handicaps naturels (altitude, pente), et pour notre commune où l'élevage est prédominant. Cette situation oblige à étudier au plus vite l'ensemble des mesures permettant de soutenir financièrement et d'indemniser les exploitations victimes de cette sécheresse.

Parmi celles-ci, le fonds de calamité, dont la procédure de demande est engagée par la profession

agricole dans le département, revêt un enjeu crucial pour le dédommagement des exploitants.

Par ailleurs, le conseil municipal rappelle sa demande de classement en zone montagne, dossier actuellement en cours d'instruction.

Le conseil municipal insiste sur le caractère urgent de ces demandes formulées par le monde agricole, car ces conditions saisonnières s'inscrivent dans un contexte général marqué par de graves difficultés venant s'ajouter à d'autres facteurs impactant la rentabilité des exploitations et les revenus des agriculteurs.

Parce que les exploitations agricoles sont des acteurs économiques à part entière, parce qu'elles sont une composante essentielle de notre territoire, parce qu'elles sont en interaction avec notre environnement, leur maintien, leur transmission est indispensable.

### **Rapport n°9 : Congrès des Maires – Année 2018**

Monsieur Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, informe le Conseil Municipal du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France qui se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les déplacements pour le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ainsi que les frais d'inscription au Congrès. Ces frais ont été prévus et inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge ces frais sur le Budget Commune 2018.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur René PAULUS, 4<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux en cours sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

- Chemin de la Barre : suite à un affaissement de terrain des travaux de confortement seront réalisés par la CUCM. Ils démarrent semaine 41 pour une durée de 3 semaines
- Reprise des menuiseries à l'école maternelle : dans le cadre de la garantie décennale, la société FAUTRELLE interviendra pendant les vacances de la Toussaint
- Main courante au stade : réunion jeudi matin avec la société POIMBOEUF qui doit procéder aux travaux dans les meilleurs délais.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Comptes rendus des commissions :**

Commission « signalétique » : elle va poursuivre son travail afin de compléter éventuellement ce qui a été réalisé

Rencontre de quartiers : proposition d'organiser des rencontres dans les quartiers dès cet automne. Les lieux et dates envisagées seraient les suivantes :

- CHEVROCHE – GROUSBOIS : le 27/10 à 10h30 avec un temps d'échange à 11h30 à l'aire de loisirs de Chevroche



- CLOUZEAU – DEFEND : le 27/10 à 16h30 avec un temps d'échange à 17h30 à l'espace vert rue des Vernes
- GAMAY – RUE DES PRES - MESVRIN : le 10/11 avec un temps d'échange à 11h30 près de la chapelle St Plotot
- ETANG – ALLEE DES DROSERAS : le 10/11 à 16h30 avec un temps d'échange à 17h30 près de la fontaine carrefour RD138/allée des droséras

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Jean-Marc HIPPOLYTE